

AFFAIRE N° 26 - Programme d'aménagement et de réfection de la voirie urbaine pour l'année 1964.

LE MAIRE : Je vous demande, Messieurs, d'examiner le dossier N° 26 afin de profiter de la présence parmi nous de M. CHAFFARDON.

Le Maire donne au préalable lecture du rapport :

" Messieurs,

M.AFFRE, Ingénieur F.P.E., conseiller technique de la Commune, vient de me faire tenir un rapport concernant le programme d'aménagement et de réfection de la voirie urbaine pour l'année 1964.

L'intéressé fait ressortir que ce programme est forcément lié à la réalisation de la première tranche des travaux d'assainissement de la ville, d'une part, et au problème de la circulation dans le centre-ville, d'autre part.

Ces travaux doivent commencer dans le courant de l'année 1964 (adjudication prévue pour le 26 Juin 1963) et M.AFFRE appelle l'attention de la Municipalité sur le fait que la remise en état des chaussées sera entièrement à la charge de la Commune.

Il fait également observer que ces travaux doivent être exécutés en plusieurs tranches au moyen des crédits provenant du FEDOM et que ceux concernant la rue de Paris et l'Avenue de la Victoire sont prévus en 5ème tranche, c'est-à-dire pas avant 1965 ou même 1966.

Or, comme il s'avère nécessaire de régler de toute urgence le problème de la circulation dans le centre-ville, il ne paraît pas possible dans ces

conditions, d'attendre jusqu'en 1966 pour exécuter les travaux de réfection des rues qui s'imposent. Il ne serait pas rationnel non plus d'entreprendre actuellement des travaux d'aménagement toujours très onéreux alors que la Municipalité soit pertinemment qu'il lui faudra faire défendre ces deux rues dans deux ans au plus tard pour y faire passer un collecteur ovalé prévu au titre des travaux d'assainissement.

Selon M.AFFRE la solution qui permettrait de résoudre le problème serait la suivante :

- retirer du programme des travaux d'assainissement prévus au titre du FEDOM la rue de Paris et l'Avenue de la Victoire, à charge par la Municipalité de rechercher un autre mode de financement qui pourrait être le FIDOM par exemple, ce qui permettrait d'exécuter le travail dès 1964.

Les crédits nécessaires à l'exécution des travaux d'assainissement en cause seraient de l'ordre de 70.000.000. de frs.CFA., auxquels il convient d'ajouter 20.000.000. de frs.CFA. pour la remise en état des chaussées et trottoirs.

M.AFFRE propose que cette deuxième tranche de travaux (20.000.000. de frs.CFA.) soit incluse dans le programme des travaux de réfection de rues qui seraient financés par le "Fonds Routier Départemental".

En définitive, ce programme de réfection de la voirie urbaine s'établirait comme suit :

a) Réfection totale définitive imposée (rouge sur le plan)		
- rue Maréchal Leclerc.....	13.150.000. Fr	
- rues Ste-Anne, Chinois, Félix Guyon, des Limites, de l'Est.....	<u>6.850.000. Fr</u>	20.000.000. Fr
b) Réfection partielle imposée (bleu sur le plan)		
- Bd.Lancastel, rused'Assas; Laferrière, Pasteur, Bd.Joffre, rues Labourdonnais, de Nice, Juliette Dedu, Jean Chatel, Avenue de la Victoire, Place de la Préfecture.....		4.500.000. Fr
c) Réfection totale définitive nécessaire (jaune sur le plan)		
- rue de Paris et Avenue de la Victoire.....		<u>20.000.000. Fr</u>
	Montant général.....	44.500.000. Fr
	soit.....	<u>45.000.000. Fr</u>

M.AFFRE estime qu'il ne s'agit là que d'une première tranche de travaux à exécuter au titre du " Fonds Routier départemental " .

Mais il estime également qu'en prenant pour base les travaux actuellement exécutés pour le compte de la Commune, le montant des programmes à réaliser ultérieurement peut être évalué à 180.000.000. de francs CFA. pour une vingtaine de kilomètres de rues ou de sections de rues restant à aménager en tout ou partie sur les 53 kilomètres de voies urbaines qui desservent la ville de Saint-Denis.

Messieurs, en conclusion, j'estime qu'il convient d'adresser une demande de subvention d'un montant de 70.000.000. de francs CFA. à Monsieur le Préfet pour le financement au titre du FIDOM des travaux d'assainissement à exécuter dans la rue de Paris et l'Avenue de la Victoire et de lui demander de déléguer à la Commune de St-Denis un crédit de 20.000.000. de francs CFA. à prélever sur le "Fonds Routier départemental " pour le financement des travaux de remise en état de la chaussée et des trottoirs.

Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Je mets la question aux voix ./.

M. le MAIRE : M. CHAFFARDON, voudriez-vous exposer au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles nous aurions intérêt à commencer les travaux dès maintenant ?

M. CHAFFARDON : Les travaux de réfection et d'aménagement de le voirie urbaine étaient normalement compris dans le programme de travaux établi par M. AFFRE pour l'année 1984. Cependant nous voulions introduire la réfection de la rue de Paris et de l'Avenue de la Victoire dans la deuxième tranche des travaux d'assainissement de la Ville.

La Commune pense demander au FIDOM une subvention exceptionnelle pour l'assainissement de la rue de Paris en 1984.

LE MAIRE : La première étape des travaux comprend le Bd. Lancaster, la rue Labourdonnais, la rue de Nice; etc.... c'est-à-dire l'angle nord-est de la ville de St-Denis. La rue de Paris fait partie de la deuxième étape. Or, nous nous sommes aperçus que si nous ne commençons pas dès maintenant les travaux de la rue de Paris et de l'Avenue de la Victoire, la circulation en serait extrêmement gênée ce qui pourrait provoquer des accidents. C'est la raison pour laquelle plutôt que de faire participer la rue de Paris et l'Avenue de la Victoire au programme FEDOM, nous demanderons une subvention exceptionnelle de 80 millions de francs pour la mise en état en une première étape de ces deux principales voies de circulation.

Je vous demande donc, Messieurs, de m'autoriser à continuer les démarches afin d'obtenir du FIDOM cette subvention exceptionnelle de 80 Millions de francs CFA qui comprend 20 Millions de réfection définitive. Je signale d'ailleurs que l'adjudication pour ces travaux aura lieu le 27 Juin prochain.

Le Maire est autorisé à l'unanimité à solliciter la subvention de 80 Millions de francs CFA nécessaire aux travaux en cause.